

MAIRIE  
87190 ST LEGER MAGNAZEIX

Tel/fax : 05 55 68 20 39

Compte rendu réunion 20 janvier 2009.

#### DEMANDE DE SUBVENTION FISAC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant sur le terrain que la commune vient d'acquérir. L'ADAC a effectué une étude ; le coût de l'opération est estimé à 376 000 € HT. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide FISAC et du Conseil Général :

Plan de financement envisagé :

Montant des travaux : 376 000 € HT soit 450 000 € TTC

Recettes :

FISAC (30%) 112 800 €

Conseil Général 30 000 €

Fonds propres commune 307 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de restaurant et sollicite l'aide du FISAC et du Conseil Général pour son financement, demande à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du mur du cimetière et la pose de gouttière à l'église. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide du Conseil Général pour leur financement.

Rénovation du mur du cimetière :

Montant HT 3834.50 €

Subvention du Conseil Général : 40 % : 1533.80 €

Fonds propres : 2300.70 €

Pose de gouttière église :

Montant HT 2494.00 €

Subvention du Conseil Général : 50 % : 1247 €

Fonds propres : 1247 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus et sollicite le concours du Conseil Général pour leur financement.

#### MISE EN PERIL D'UNE MAISON SISE DANS LE BOURG

Madame le Maire expose au conseil municipal que plusieurs personnes lui ont signalé un immeuble menaçant ruine dans le bourg. Dans le cadre du pouvoir de police du maire une procédure de mise en péril de l'immeuble peut être déclenchée afin que les propriétaires procèdent aux réparations nécessaires ou à la démolition de l'immeuble concerné. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

#### CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) LES BRONZEAUX

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) conformément aux articles L 210, L212-1, L212-3 et L300-1 du Code de l'urbanisme au lieu dit Les Bronzeaux afin de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine communal dans un but touristique ; l'Abbaye des Bronzeaux étant un des derniers sites Grandmontain. Le périmètre serait constitué par les parcelles E n° 210, 211, 212, 213, 214, 217, 218, 219, 220. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé au lieu dit Les Bronzeaux.
2. Décide en application des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code de l'urbanisme de saisir le Représentant de l'Etat dans le département pour :

- demander la création d'une ZAD suivant l'état parcellaire défini ci-dessus et la délimitation jointe à la présente délibération.
  - Désigner la commune de ST LEGER MAGNAZEIX comme titulaire du droit de préemption prévu à l'article L212-2 du code de l'urbanisme.
3. Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier.

#### PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière sollicitée par la principale du collège Fabre d'Eglantine au profit des familles dont les enfants participent aux voyages pédagogiques. Elle présente la liste des élèves inscrits aux voyages à Paris et en Ecosse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide de 35 € par élève inscrit au voyage à Paris (soit 35 €) et 60 € par élève inscrit au voyage en Ecosse (soit 240 €). La participation de la commune d'un montant global de 275 € sera versée au Collège Fabre d'Eglantine et sera imputé au budget à l'article 6713

#### LOCATION APPARTEMENT 1<sup>ER</sup> ETAGE MAIRIE

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du logement du 1<sup>er</sup> étage sis à la mairie au 31 janvier 2009. Elle donne lecture d'une lettre de Mr DUMONTEIL Fabrice sollicitant la location de cet appartement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner la location de cet appartement à Mr DUMONTEIL Fabrice à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, fixe le montant mensuel du loyer à 292 €, autorise madame le Maire à signer le contrat de location.